

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	René-Claude DANIEL		
BIET Thomas		X	Roger PERON		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Christian BODERE		
KERRIOU Christian		X	Charles SEITHER		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Christine COCHOU		
LE GOFF Françoise	X		Laure VOLANT	18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Michèle RANZONI

Conseil municipal du 24 mai 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

08) Del2024-035. Effacement des réseaux BT, CE et rénovation EP avenue de la République

Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension et télécom + rénovation éclairage public - Avenue de la République.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE GUILVINEC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	119 000,00 € HT
- Rénovation mât + lanterne.....	50 900,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	35 500,00 € HT
Soit un total de	205 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 23 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	134 525,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €

- Rénovation mât + lanterne	26 625,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	26 625,00 €
Soit un total de	70 875,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF, conformément à l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 26 625,00 € HT.

La commune a un projet d'aménagement d'entrée de ville. Les études de ce projet seront terminées à la fin de l'année 2024. Le projet d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public devra être compatible avec le futur projet d'aménagement de l'entrée de ville. Un avant-projet de l'aménagement de l'entrée de ville pourrait être présenté au SDEF au courant du mois d'octobre 2024 afin d'apporter ou non des modifications au projet d'enfouissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension et télécom + rénovation éclairage public - Avenue de la République avec la condition de sa compatibilité avec le projet d'aménagement d'entrée de ville,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le rapporteur et le versement de la participation communale estimée à 70 875,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait au Guilvinec, le 24/05/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com